

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

« Le Longeau », route de Lessy, Rozérieulles,
019 57 161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX



26495 RM



DELIMITATION DE BASSINS
D'ALIMENTATION
DE CAPTAGES DANS LE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

JUILLET 2002
version définitive

A.E.R.M. courrier
n° d'ordre: 2019861
29 AOUT 2002

destinataire	usage	signature
DMG		
DAE		CJ
DAT		DAF
DAAF		DSJ
DGT		DRH
DMNDT		SRJ
DR		SDA
DA		NS/EJ
DI		COMDOC
		AC
		DAE D'Agg CU

Fachrehab...

Bureau d'études THERA
42, rue du Sergent Bobillot
54000 NANCY

Téléf :
Télécopie : 03.83.90.29.47
Email : thera@thera.fr

Dans le cadre de la mission captages entreprise dans le département de la Moselle, l'agence de l'eau Rhin-Meuse nous a missionné pour la délimitation d'aires d'alimentation de **24** captages d'eau.

La plupart de ces points d'eau présentent une situation préoccupante vis à vis des pollutions diffuses d'origine agricole. La Chambre d'Agriculture de la Moselle pourra mener des actions de « conseil individualisé » dans les bassins d'alimentation délimités.

Pour l'ensemble des captages ci-après, les aires d'alimentation ont été délimitées en fonction du contexte topographique, géologique et des caractéristiques de chaque point d'eau considéré.

Conformément au cahier des charges, ces délimitations ne sont pas accompagnées de texte explicatif. Néanmoins, si le contexte local le nécessite, des réunions de présentation d'une ou plusieurs de ces aires pourront être réalisées en commune.

La mission qui nous a été confiée ne prévoyait pas de visite de terrain, sauf en cas de nécessité.

Des recherches bibliographiques ont été réalisées pour chaque point d'eau auprès de la banque du sous-sol du BRGM, de la DDAF et de la DDASS.

Nous remercions toutes ces personnes ou services pour leur aimable collaboration.

Méthodologie adoptée :

Rappel de la définition d'une aire d'alimentation :

Une aire d'alimentation est définie par l'enveloppe de toutes les lignes de courant qui viennent alimenter un point d'eau.

La carte géologique au 1/50000^{ème} est donc l'outil de base pour la délimitation des aires.

L'intégration de plusieurs facteurs (pendage, nature de la roche, présence d'une couverture imperméable, géomorphologie...), associé aux caractéristiques du point d'eau (débit, piézométrie, profondeur...) permettent de délimiter l'aire dans laquelle les eaux qui s'infiltreront dans le sol arriveront un jour ou l'autre au captage.

A noter que dans certains cas où les captages sont proches, les aires se recouvrent très largement.

Portée de ces aires d'alimentation :

Le tracé d'une aire d'alimentation repose uniquement sur un raisonnement hydrogéologique. Les limites des aires peuvent suivre une limite géologique, une ligne de crête, le fond d'un vallon.. .

Comparaison de ces aires avec les périmètres de protection existants ou proposés :

Afin de les matérialiser facilement sur le terrain, le périmètre rapproché s'adapte au parcellaire, et le périmètre éloigné repose sur des limites physiques (route, limite communale ou autre.. .)

Ceci peut avoir pour conséquence qu'en marge, une partie minimale d'un périmètre se trouve à l'extérieur d'une aire d'alimentation, dont les limites se basent toujours sur un Clément naturel.

Par contre, les périmètres de protection rapprochée et éloignée ne correspondent pas toujours à l'ensemble de l'aire d'alimentation d'un captage d'eau, ce qui explique des différences parfois importantes. En effet, l'hydrogéologue **agréé** peut décider de ne protéger qu'une partie d'une aire d'alimentation, en fonction de critères de vulnérabilité et de faisabilité de la protection.

Digitalisation des aires :

L'ensemble des aires d'alimentation a été digitalisé à l'échelle du 1/25.000^{ème} compatible avec Arc Info 7.1.1 et Autocad par le cabinet de géomètres-experts Mazure et Barottin à Essey-lès-Nancy, après acceptation du document provisoire par les différents partenaires. La surface de chaque aire a été calculée précisément à cette occasion.

Suivent les 24 délimitations, une par page, sur extrait IGN au 1/25.000ème.

**LISTE DES CAPTAGES CONCERNES PAR LA DEFINITION DES AIRES
D'ALIMENTATION.**

Commune d'implantation	Nom du captage	Numéro BSS	exploitant	Surface les aires en ha
APACH	Source Belmach Nord 2	114-4x-0004	Syndicat du Meinsberg	298,5926 ha
APACH	Source Belmach Ouest 3	114-4x-0005	Syndicat du Meinsberg	106,05 16 ha
APACH	Source Belmach Est 1	114-4x-0006	Syndicat du Meinsbere	118,5801 ha
BEZANGE LA PETITE	Forage de la Chapelle Saint-Pierre	231-2x-0034	Commune	134,5303 ha
CHAMBREY	Source du coup de Tonnerre	194-8x-0008	Commune	132,2418 ha
DOLVING	Source 1	232-3x-0010	Commune	161,9444 ha
DOMNOM-LES-DIEUZE	Source les 4 fontaines	195-8x-0028	Syndicat de Domnom-Lès-Dieuze	276,9707 ha
FAMECK	Puits KUNSOL	137-4x-0152	Commune	877,0871 ha
FONTENY	Forage de Fonteny	194-4x-0002	Syndicat de Fonteny-Oron	237,5442 ha
GUEBLING	Source de Mariembourg	195-8x-0030	Syndicat de Vergaville	488,9676 ha
HARAUCOURT SUR SEILLE	Forage de la Commanderie	195-6x-0003	Syndicat de Marsal-Haraucourt	289,3917 ha
KIRSCH LES SIERCK	Source 1	114-4x-0022	Commune	86,6995 ha
KIRSCH LES SIERCK	Source 2 ,	114-4x-0023	Commune	66,4545 ha
MANDEREN	Source Tunting	114-4X-0015	Commune	192.1396 ha
MERSCHWEILLER	Source Buch 1	114-4x-0010	Commune	103,1620 ha
MERSCHWEILLER	Source Buch 2	114-4x-0011	Commune	86.4454 ha
MERSCHWEILLER	Source Grauer Berg	114-4x-0025	Commune	84,5306 ha
MERSCHWEILLER	Source Oberten	114-4x-0049	Commune	138,2540 ha
MONTENACH	source 1	114-3x-0046	Commune	97.5346 ha
MONTENACH	Source 2	1 4	Commune	70,9675 ha
MONTENACH	Source 3	1 4x	Commune	70.9675 ha
RUSTROFF	Source BURRE	114-3x-0039	Commune	88,9852 ha
XANREY	Source de la Fontaine du tonneau	231-2x-0023	Commune de Lezev	43,2766 ha
ZOMMANGE	Puits communal	195-8x-0035	Commune	Non défini